



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-025-2026-03

PUBLIÉ LE 12 MARS 2026

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale de la Seine Saint-Denis / Département Territoires - Parcours de soins**

IDF-2026-03-03-00008 - Arrêté DS n°008/2026 du 3 mars 2026 portant délégation de signature?? (4 pages)

Page 3

## **Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France /**

IDF-2026-03-11-00002 - Décision portant délégation de signature du Directeur général - Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France (1 page)

Page 8

Agence Régionale de Santé - Délégation  
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2026-03-03-00008

Arrêté DS n°008/2026 du 3 mars 2026 portant  
délégation de signature

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**  
**ARRÊTÉ DS N°008/2026**  
**portant délégation de signature**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT**

les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :

- CRB PILOTage ci-après dénommé CRB PILOT ;
- CRB Moyens Généraux ci-après dénommé CRH MG ;
- CRB Ressources Humaines ci-après dénommé CRB RH ;
- CRB Affaires JURIdiqueS ci-après dénommé CRB JURIS ;
- CRB Système d'Information ci-après dénommé CRB SI ;
- CRB Direction de la DEMocratie en Santé et COMMunication ci-après dénommé CRB DESCOM ;
- CRB Direction de la Veille et de la Sécurité Sanitaires ci-après dénommé CRB DVSS ;
- CRB Direction de la Santé Publique ci-après dénommé CRB DSP ;
- CRB Direction de l'Offre de Soins ci-après dénommé CRB DOS ;
- CRB Direction de l'Autonomie ci-après dénommé CRB DA ;
- CRB Direction de l'INnOVation, de la recherche et de la transformation numérique ci-après dénommé CRB DIRNOV ;
- CRB Délégation Départementale de Paris ci-après dénommé CRB DD75 ;
- CRB Délégation Départementale de Seine-et-Marne ci-après dénommé CRB DD77 ;
- CRB Délégation Départementale des Yvelines ci-après dénommé CRB DD78 ;
- CRB Délégation Départementale de l'Essonne ci-après dénommé CRB DD91 ;
- CRB Délégation Départementale des Hauts-de-Seine ci-après dénommé CRB DD92 ;
- CRB Délégation Départementale de Seine-Saint-Denis ci-après dénommé CRB DD93 ;
- CRB Délégation Départementale du Val-de-Marne ci-après dénommé CRB DD94 ;
- CRB Délégation Départementale du Val-d'Oise ci-après dénommé CRB DD95 ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

1.1 Délégation est donnée à Madame Emmanuelle LATOUR, Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis, à effet de signer, pour la délégation départementale de Seine-Saint-Denis, tout acte unilatéral ou convention, concernant le département de Seine-Saint-Denis et relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Établissements et services de santé
- Établissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaires
- Démocratie en santé et inspections.

1.2 Cette délégation inclut :

- a. La signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures ;
- b. La signature de tous les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à cinq cent mille euros (500 000 €) dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement notifiées au CRB DD93, pour les actes relevant de l'enveloppe d'intervention du budget annexe ;
- c. La signature des ordres de payer donnés au comptable, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au CRB DD93.

### ARTICLE 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France,
- Concernant les établissements et services prenant en charge les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, les arrêtés autorisant la création d'établissements et services, les projets d'extension supérieure à 30% des capacités installées au sens des dispositions de l'article L.313-1-1 du CASF, la cession d'autorisation ainsi que les actes prononçant la mise sous administration provisoire d'établissements,
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité de toutes les autres structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux officines de pharmacie, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire,
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

### ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis, délégation de signature est donnée à Monsieur Yann LE CHAUFF DE KERGUENEC, Directeur adjoint de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis, pour les mêmes actes et domaines d'intervention que ceux visés à l'article 1.

#### ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis et de son adjoint, délégation de signature est donnée aux responsables de département et correspondante défense et sécurité cités ci-après, dans la limite de la compétence de leur département, à l'exclusion des actes financiers (engagements et ordres de payer) visés à l'article 1.2 b et 1.2 c :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Catherine MANGENEY, responsable du département Territoires-Parcours de soins	Ambulatoire et services aux professionnels de santé Etablissements et services de santé
Madame Nathalie MONTANGON, responsable du département Autonomie	Établissements et services médico-sociaux
Madame Sabrina BELHADJ, responsable du département Prévention-Promotion de la santé	Prévention et promotion de la santé
Madame Delphine GIRARD, responsable du département Santé-Environnement	Veille et sécurité sanitaires
Madame Emma MARTY, Correspondante défense et Sécurité	Veille et sécurité sanitaires

#### ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et du Directeur adjoint de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis, et de la responsable du département santé environnement, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de la compétence de leur direction et département d'affectation, à l'exclusion des actes financiers (engagements et ordres de payer) visés à l'article 1.2 b et 1.2 c :

Nom des agents	Domaines concernés
Madame Isabelle ASTUTO	Santé Environnement
Monsieur Stéphane CARRARA	Santé Environnement
Monsieur Yasin EL IDRISSE EL MAHMOUDI	Santé Environnement
Madame Marie FRANCOIS-MARSAL	Santé Environnement
Madame Adeline JACQUOT-HACHE	Santé Environnement
Madame Marie-Noëlle FRISCH	Santé Environnement
Madame Flore TAURINES	Santé Environnement
Monsieur Youssouf ZAMDE	Santé Environnement

#### ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à Madame Laureen JALLAMION, Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Pierre MARECHAL, Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et du Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Madame Helen LE GUEN, département santé environnement
- Madame Astrid REVILLON, département santé environnement.

#### **ARTICLE 7**

L'arrêté DS N°023/2025 du 18 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est abrogé.

#### **ARTICLE 8**

La Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de Seine-Saint-Denis.

La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise est chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 3 mars 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**SIGNÉ**

Denis ROBIN

Chambre de commerce et d'industrie de région  
Paris - Île-de-France

IDF-2026-03-11-00002

Décision portant délégation de signature du  
Directeur général - Chambre de commerce et  
d'industrie de région Paris - Île-de-France

Le Président

## DÉCISION

Le président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France,

- vu l'article R. 711-68 3° du code de commerce,
- vu le règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France,

Décide :

Sur proposition du directeur général,

De donner délégation générale de signature :

- pour le vendredi 13 mars 2026 à M. Thomas Jeanjean, Directeur général adjoint en charge de l'éducation, en raison de l'absence de M. Stéphane FRATACCI, directeur général.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France ainsi que sur le site Internet de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France.

Fait à Paris, le 11 mars 2026

SIGNE

Dominique RESTINO

Diffusion :

Sur le site [www.cci-paris-idf.fr](http://www.cci-paris-idf.fr)

Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France